



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'urbanisme

Question écrite n° 40828

Texte de la question

M. Michel Destot appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'éventuelle disparition des crédits de l'Etat en faveur des agences d'urbanisme, dans la préparation du budget de 1997. Par leur soutien technique aux décisions locales en matières d'aménagement urbain et de politique de la ville, ces organismes sont devenus des acteurs essentiels de la politique locale. Leurs études apportent notamment une assistance indispensable dans des orientations fondamentales comme l'élaboration des plans d'occupation des sols ou celle des schémas directeurs régionaux. Le secteur d'intervention des agences d'urbanisme les rattache ainsi directement à la politique d'aménagement du territoire en général. À ce titre, les aides qu'elles perçoivent de l'Etat sont une garantie d'égalité de moyens pour la politique d'aménagement des différentes collectivités territoriales. Les collectivités locales prennent part au financement de ces structures, mais ne peuvent en assumer seules la charge. Il s'ajoute à ce problème d'ordre budgétaire le risque qu'une telle dérive entraîne des situations de gestion de fait. Une commune, une agglomération, ont pourtant d'autant plus besoin des services de ce type de structure qu'elles comptent un nombre important de quartiers défavorisés, ce qui n'est généralement pas le cas des collectivités les plus aisées. La suppression de ces aides entraînerait ainsi non seulement leur disparition, et par là le licenciement de leur personnel, mais conduirait à voir se développer de profondes inégalités entre les collectivités locales. Il lui demande donc s'il compte réellement supprimer les crédits alloués aux agences d'urbanisme, et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour permettre l'application d'une véritable politique de la ville et d'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

La question posée appelle l'attention sur les fondements mêmes des relations de partenariat que l'Etat et les collectivités territoriales entretiennent au travers des agences d'urbanisme. Le Gouvernement est très attaché à l'existence et au développement de ces organismes qui, dans les agglomérations d'une certaine importance, permettent à l'ensemble des collectivités territoriales concernées de disposer d'un outil commun d'études et d'aide à la décision. L'Etat doit cependant rester partie prenante en raison des compétences et des responsabilités qu'il partage avec les communes dans le domaine de l'urbanisme et de la politique de la ville. Par ailleurs, la préparation du projet de budget 1997, qui n'est pas achevée, est placée sous le signe de la rigueur budgétaire. Dans ce cadre, le montant qui sera retenu en définitive pour la ligne concernant les agences d'urbanisme (chapitre 65-23, article 81) sera fixé en tenant compte des deux considérations ci-dessus.

Données clés

Auteur : [M. Destot Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40828

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3611

Réponse publiée le : 9 septembre 1996, page 4833